



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 14 JUIN 2018

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 60

Votants : 70 (dont 10 procurations)

N° 7

**OBJET :**

**PERSONNEL  
COMMUNAUTAIRE**

**MODIFICATION DU  
TABLEAU DES  
EFFECTIFS**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : 26 JUIN 2018

Publiée ou notifiée

le : 26 JUIN 2018

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY- F. SZYPULA (jusqu'à la délibération n°37) – M. AURAMBOUT (de la délibération n°1 à la délibération n°37 et à partir de la délibération n°39) - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL (à partir de la délibération n°3) – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD –N. RAY (à partir de la délibération n°4 B/) – J. ROIG – J.P BLANC - C. CATARD – C. SEGUIN (jusqu'à la délibération n°40) – F. SEMONSUT – P. COLAS – R. LOVATY – C. BERTIN – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN - JY. CHEGUT (de la délibération n°1 à la délibération n°22 et à partir de la délibération n°23 B/) – MC. VALLAT – JM. LAZZERINI – M. MORGAND – JM. BOUREL – N. COULANGE (à partir de la délibération n°4 B/) –M. MONTIBERT (à partir de la délibération n°9 A/) – JD. BARRAUD – G. DURANTET - B. AGUIAR – G. MARSONI – C. DUMONT – M. CHARASSE –E. GOULFERT - M. GUYOT (de la délibération n°1 à la délibération n°33 C/ et à partir de la délibération n°35) – A. CHAPUIS - M. MERLE - C. BOUARD – G. MAQUIN – C. GRELET (à partir de la délibération n°12) – C. MALHURET – E. VOITELLIER - MC. STEYER - B. KAJDAN (de la délibération n°1 à la délibération n°38 et à partir de la délibération n°40) - M. JIMENEZ – JJ. MARMOL - S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI (à partir de la délibération n°8) - MO. COURSOL - JL GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY - M.J. CONTE (de la délibération n°1 à la délibération n°30 et à partir de la délibération n°32) – JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mme C. BENOIT à G. MAQUIN, Vice-Présidente.

Mmes et MM. YJ. BIGNON à JL. GUITARD – C. SEGUIN à J. KUCHNA (à partir de la délibération n°41) – C. GRELET à JJ. MARMOL (jusqu'à la délibération n°11) – C. LEPRAT à M. JIMENEZ – H. DUBOSCQ à JS. LALOY – P. SEMET à F. SKVOR – J. COGNET à MC. VALLAT – JM. GUERRE à B. AGUIAR – F. DUBESSAY à J. ROIG – P. BONNET à M. GUYOT, Conseillers Communautaires.

Absents représentés par leur suppléant :

Mmes et MM. J. BLETTERY à D. DEMANUELE – C. FAYOLLE à JG. GENESTE, Conseillers Communautaires.

Absents excusés :

M. R. MAZAL, Vice-Président.

Mmes et MM. J. JOANNET – F. HUGUET - A. GIRAUD – F. BOFFETY, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-12,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** les différents décrets portant statut particulier des cadres d'emplois relevant de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** l'ensemble des décrets et arrêtés relatifs aux régimes indemnitaires applicables à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** la délibération n° 12 du 15 février 2018 portant modification du tableau des effectifs,

**Vu** l'examen par la commission n° 5 en date du 4 juin 2018,

**Considérant** les nécessités d'organisation de la Communauté d'Agglomération en matière de redéploiement, d'organisation et de continuité de service, ou encore d'avancement statutaire,

**Considérant** qu'il convient de prévoir les postes correspondants au tableau des effectifs,

**Propose** au conseil Communautaire :

- De créer, supprimer ou transformer les emplois au tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

**A. Les emplois permanents**

1. Evolutions liées au cadre statutaire et/ou organisationnel de fonctionnement des différentes structures communautaires :

- à la création de 2 postes, un poste d'adjoint administratif à temps complet et un poste d'adjoint d'animation à temps complet, dans le cadre de l'intégration statutaire de personnels permanents non titulaires,
- à la création d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, dans le cadre d'une réussite à concours,
- à la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, dans le cadre d'un recrutement par voie de mutation,
- à la transformation d'un poste d'adjoint administratif non permanent à temps complet en un poste d'adjoint administratif à temps complet, dans le cadre d'une intégration statutaire sur un emploi permanent,

- à la transformation d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet en un poste d'adjoint technique, dans le cadre du remplacement d'un agent ayant fait valoir ses droits à pension
- à la suppression de 6 postes, un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, deux postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, un poste d'agent de maîtrise à temps complet et un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, suite à titularisation et donc fin de détachement sur les grades d'origine des personnels concernés par des promotions internes faisant suite à la commission administrative paritaire intervenue le 8 décembre 2017, .

## 2. Liées à l'extension de la compétence assainissement

- à la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, dans le cadre d'un recrutement par voie de mutation,

## 3. Recrutement pouvant avoir lieu par voie contractuelle sur le fondement des articles 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Pour assurer la continuité du service, l'établissement peut être amené à envisager le recrutement d'agents non titulaires en remplacement de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, en l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires pouvant assurer les fonctions correspondant au profil recherché, ou bien encore lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

La délibération portant création des emplois doit mentionner le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, mais également préciser si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Il est proposé de procéder :

- A la création d'un poste d'attaché territorial à temps complet et de permettre à l'exécutif de pourvoir cet emploi dans le cadre d'un recrutement par voie de détachement ou à défaut par voie contractuelle pour une durée de trois ans en qualité de Directeur Adjoint des Ressources Humaines, conformément aux dispositions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Compte tenu des exigences du poste, tant du point de vue de la formation initiale que de l'expérience professionnelle requise, cet agent serait rémunéré sur les bases du 11<sup>ème</sup> échelon du grade d'attaché. Un régime indemnitaire sera également versé.
- A la création d'un emploi d'éducateur de jeunes enfants à temps complet, et de permettre à l'exécutif de pourvoir cet emploi dans le cadre d'un recrutement par voie contractuelle pour une durée d'un an renouvelable en

qualité de directeur de multiaccueil au sein de la direction de la Petite Enfance, conformément aux dispositions de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Compte tenu des exigences du poste, tant du point de vue de la formation initiale que de l'expérience professionnelle requise, cet agent serait rémunéré sur les bases du 3<sup>ème</sup> échelon du grade. Un régime indemnitaire sera également versé.

- A la transformation d'un emploi de directeur territorial à temps complet en un emploi d'attaché territorial, et de permettre à l'exécutif de pourvoir cet emploi dans le cadre d'un recrutement par voie contractuelle sur les fondements de l'article 3-5 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, en qualité de directeur du campus de Vichy. Compte tenu des exigences du poste, tant du point de vue de la formation initiale que de l'expérience professionnelle requise, cet agent serait rémunéré sur les bases du 7<sup>ème</sup> échelon du grade d'attaché. Un régime indemnitaire sera également versé.
- A la transformation d'un emploi de rédacteur principal territorial de 1<sup>er</sup> classe à temps complet en un emploi d'attaché territorial, et de permettre à l'exécutif de pourvoir cet emploi dans le cadre d'un recrutement par voie contractuelle pour une durée d'un an renouvelable en qualité de chargé de mission organisation et développement RH, conformément aux dispositions de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Compte tenu des exigences du poste, tant du point de vue de la formation initiale que de l'expérience professionnelle requise, cet agent serait rémunéré sur les bases du 2<sup>ème</sup> échelon du grade d'attaché. Un régime indemnitaire sera également versé.

## **B. Les emplois non permanents**

Par ailleurs, afin de faire face au surcroît d'activité estival de certains services de la Communauté d'Agglomération – dont principalement les équipements nautiques - il est proposé au Conseil Communautaire de fixer à 79 le nombre maximum d'emplois de saisonniers simultanés nécessaires à leur fonctionnement pendant les saisons estivales dont :

- 2 postes administratifs à temps complet pour la médiathèque rémunérés par référence au cadre d'emplois des adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe,
- 4 postes administratifs à temps complets au sein de la direction générale déléguée aux services ressources et services de proximité,
- 3 postes d'agent polyvalent à temps complet pour la Maison de l'étudiant rémunérés par référence au cadre d'emplois des adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe,
- 5 postes d'agent technique polyvalent pour le service assainissement rémunérés par référence au cadre d'emploi des adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe,
- 10 postes d'agent titulaire du BEESAN à temps complet pour les piscines rémunérés par référence au cadre d'emplois des Educateurs des activités physiques et sportives, pour exercer les fonctions de maîtres nageurs,
- 15 postes d'agent titulaire du BNSSA à temps complet pour les piscines rémunérés par référence au cadre d'emplois des Opérateurs des activités physiques et sportives, pour assurer les fonctions de surveillance,
- 30 postes d'agent technique polyvalent à temps complet pour le service des sports rémunérés par référence au cadre d'emplois des adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe,

- 10 postes d'agent d'entretien polyvalent pour les accueils sans hébergement rémunérés par référence au cadre d'emploi des adjoints techniques de 2ème classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

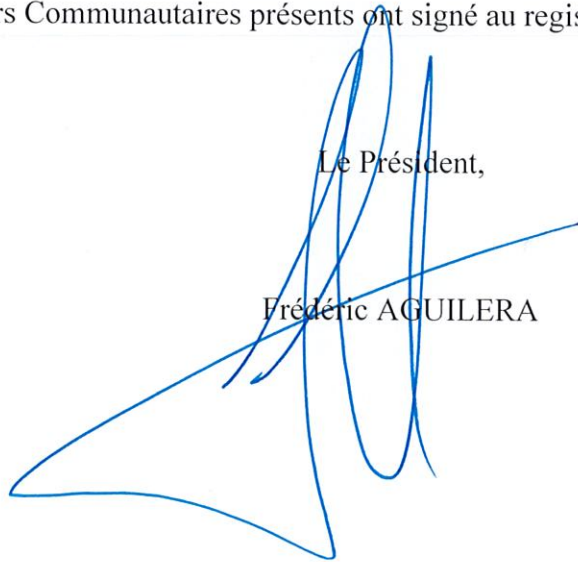
- d'adopter le tableau des effectifs au 01/07/2018 qui prend en compte les évolutions précitées, tel que figurant en annexe n° 1,
  - d'autoriser Monsieur le Président à faire évoluer le tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents, conformément aux propositions figurant dans le rapport,
  - de fixer à 79 le nombre maximum d'emplois de saisonniers simultanés nécessaires à au fonctionnement pendant la saison estivale,
- d'autoriser le Président à signer les contrats d'accroissement saisonnier d'activités pour les périodes estivales ainsi que l'ensemble des avenants aux contrats de travail à intervenir avec les personnels concernés,
  - d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les contrats précités ainsi que l'ensemble des avenants aux contrats de travail à intervenir avec les personnels concernés,
  - d'autoriser le versement d'un régime indemnitaire aux agents non titulaires sur emplois permanents précités,
    - charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....  
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté,  
le 14 juin 2018.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA



## ANNEXE A LA DELIBERATION DU 14 JUN 2018

## TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/07/2018

AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES	CATEGORIE	EFFECTIFS			VARIATIONS	EFFECTIFS		OBSERVATION
		OUVERTS PAR DELIBERATION DU CC DU 15 FEVRIER 2018	POURVUS AU 1ER FEVRIER 2018			OUVERTS PAR DELIBERATION DU CC DU 14 JUN 2018	POURVUS AU 1ER JUILLET 2018	
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>								
Directeur Général des Services	A	1	1			1	1	
Directeur Général Adjoint des Services	A	4	3			4	3	
Directeur Adjoint des Services Techniques	A	1	0			1	0	
<b>TOTAL FONCTIONNEL</b>		<b>6</b>	<b>4</b>			<b>6</b>	<b>4</b>	
<b>1 - SECTEUR ADMINISTRATIF</b>								
Attaché hors classe	A	1	1			1	1	
Directeur	A	5	3	-1		4	3	
Attaché Principal	A	6	6			6	6	
Attaché	A	10	9			10	9	
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	12	10	-2		10	10	
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	7	7			7	7	
Rédacteur	B	16	15			16	15	
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	18	16	-2		16	16	
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	32	30	-1		31	30	
Adjoint Administratif	C	30	26	2		32	28	
<b>TOTAL ADMINISTRATIF(1)</b>		<b>137</b>	<b>123</b>			<b>133</b>	<b>125</b>	
<b>2 - SECTEUR TECHNIQUE</b>								
Ingénieur en Chef hors classe	A	1	1			1	1	
Ingénieur en Chef	A	1	1			1	1	
Ingénieur Principal	A	7	5			7	5	
Ingénieur	A	3	3			3	3	
Technicien Principal 1ère classe	B	14	14			14	14	
Technicien Principal 2ème classe	B	4	4			4	4	
Technicien	B	7	7			7	7	
Agent de Maîtrise Principal	C	7	7			7	7	
Agent de Maîtrise	C	10	9	-2		8	8	
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	6	6	1		7	7	
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	23	21	1		24	24	
Adjoint Technique	C	51	40	1		52	40	
<b>TOTAL TECHNIQUE (2)</b>		<b>134</b>	<b>118</b>			<b>135</b>	<b>121</b>	
<b>3 - SECTEUR SOCIAL</b>								
Educateur Principal de Jeunes Enfants	B	5	5			5	5	
Educateur de Jeunes Enfants	B	3	3			3	3	
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1ère classe	C	2	2			2	2	
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2ème classe	C	1	1			1	1	
Agent social principal de 2ème classe	C	1	1			1	1	
Agent Social	C	11	11			11	11	
<b>TOTAL SOCIAL (3)</b>		<b>23</b>	<b>23</b>			<b>23</b>	<b>23</b>	
<b>4 - SECTEUR MEDICO-SOCIAL</b>								
Puéricultrice hors classe	A	1	1			1	1	
Auxiliaire de Puériculture Principal de 1ère classe	C	3	3			3	3	
Auxiliaire de Puériculture Principal de 2ème classe	C	8	8	1		9	9	
<b>TOTAL MEDICO-SOCIAL (4)</b>		<b>12</b>	<b>12</b>			<b>13</b>	<b>13</b>	
<b>5 - SECTEUR SPORTIF</b>								
Conseiller APS	A	1	1			1	1	
Educateur APS Principal de 1ère classe	B	9	9			9	9	
Educateur APS Principal de 2ème classe	B	2	1			2	1	
Educateur APS	B	4	4			4	4	
<b>TOTAL SPORTIF(5)</b>		<b>16</b>	<b>15</b>			<b>16</b>	<b>15</b>	
<b>6 - SECTEUR ANIMATION</b>								
Animateur Principal de 1ère classe	B	5	5			5	5	
Adjoint d'Animation Principal de 1ère classe	C	1	1			1	1	
Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe	C	3	3			3	3	
Adjoint d'Animation	C	8	8	1		9	9	
<b>TOTAL ANIMATION (6)</b>		<b>17</b>	<b>17</b>			<b>18</b>	<b>18</b>	

<b>7 - SECTEUR ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE</b>							
Professeur Enseignement Artistique hors classe	A	6	6		6	6	
Professeur Enseignement Artistique de classe normale	A	2	2		2	2	
Assistant Enseignement Artistique Principal de 1ère classe	B	25	24	-1	24	23	
Assistant Enseignement Artistique Principal de 2ème classe	B	2	2		2	2	
<b>TOTAL ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE</b>		<b>35</b>	<b>34</b>		<b>34</b>	<b>33</b>	
<b>8 - SECTEUR CULTUREL</b>							
Assistant de Conservation du Patrimoine Principal de 1ère classe	B	2	2		2	2	
Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère classe	C	2	2		2	2	
Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème classe	C	3	3		3	3	
Adjoint du Patrimoine	C	1	1		1	1	
<b>TOTAL CULTUREL (7)</b>		<b>8</b>	<b>8</b>		<b>8</b>	<b>8</b>	
<b>TOTAL TITULAIRES ET STAGIAIRES</b>		<b>388</b>	<b>354</b>	<b>-2</b>	<b>386</b>	<b>360</b>	
<b>AGENTS NON TITULAIRES ET CONTRACTUELS</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>EFFECTIFS</b>			<b>EFFECTIFS</b>		
		<b>OUVERTS PAR DELIBERATION DU CC DU 15 FEVRIER 2018</b>	<b>POURVUS AU 1ER FEVRIER 2018</b>	<b>VARIATIONS</b>	<b>OUVERTS PAR DELIBERATION DU CC DU 14 JUIN 2018</b>	<b>POURVUS AU 1ER JUILLET 2018</b>	<b>OBSERVATION</b>
<b>POSTES PERMANENTS</b>							
CONTRACTUEL ADM	A	1	1		1	1	
CONTRACTUEL ADM (mission PCET)	A	1	1		1	1	
CONTRACTUEL ADM (drh adjoint)	A	0	0	1	1	1	
CONTRACTUEL ADM (organisation et developpement rh)	A	0	0	1	1	1	
CONTRACTUEL ADM (prévention)	A	1	0		1	1	
CONTRACTUEL (Bibliothécaire)	A	1	1		1	1	
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	1	1		1	1	
CONTRACTUEL ADM	B	4	4		4	4	
CONTRACTUEL ADM (OPAH)	B	1	1		1	1	
CONTRACTUEL TECH	B	5	4		5	3	
CONTRACTUEL TECH (OPAH)	B	3	3		3	3	
CONTRACTUEL TECH (PTRE)	B	1	0		1	1	
CONTRACTUEL TECH (TEPOS)	B	1	0		1	1	
Assist. Enseignement artistique Principal de 1ère classe	B	1	1		1	1	
Assist. Enseignement artistique Principal de 2ème classe	B	8	8		8	8	
Assist. Enseignement artistique	B	7	7		7	7	
CONTRACTUEL ADM	C	1	1		1	1	
CONTRACTUEL ADM (gestionnaire de la tlpe)	C	1	1	-1	0	0	
CONTRACTUEL ADM (OPAH)	C	1	1		1	0	
CONTRACTUEL TECH	C	2	2		2	2	
CONTRACTUEL (conseiller en séjour)	C	3	3	1	4	4	
<b>TOTAL POSTES PERMANENTS</b>		<b>44</b>	<b>40</b>	<b>2</b>	<b>46</b>	<b>43</b>	
<b>POSTES NON PERMANENTS</b>							
COLLABORATEUR DE CABINET CAB	A	3	2		3	2	
ASSISTANTES MATERNELLES	C	11	9		11	7	
REPLACANTS AGENTS INDISPONIBLES		9	9		9	9	
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ACTIVITES		9	5		9	9	
APPRENTISSAGE	C	4	1		4	1	
CUI ADM	C	1	0		1	0	
EMPLOIS D'AVENIR	C	8	5		8	5	
MEDECINS VACATAIRES		2	2		2	2	
PHOTOGRAPHE VACATAIRE		1	0		1	0	
POLE LARDY VACATAIRES		6	1		6	1	
<b>TOTAL POSTES NON PERMANENTS</b>		<b>54</b>	<b>34</b>	<b>0</b>	<b>54</b>	<b>36</b>	
<b>TOTAL NON TITULAIRES ET CONTRACTUELS</b>		<b>98</b>	<b>74</b>	<b>2</b>	<b>100</b>	<b>79</b>	

<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>486</b>	<b>428</b>	<b>0</b>	<b>486</b>	<b>439</b>	
----------------------	--	------------	------------	----------	------------	------------	--

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 7 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 JUIN 2018 -

Objet de l'acte : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - MODIFICATION DU TABLEAU DES  
EFFECTIFS

.....  
Date de décision: 14/06/2018

Date de réception de l'accusé 26/06/2018

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 14JUI2018\_7

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20180614-14JUI2018\_7-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....  
Nom du fichier : 7.pdf ( 99\_DE-003-200071363-20180614-14JUI2018\_7-DE-1-1\_1.pdf )